

**ARRETE N° ST-80-2025**

**OBJET : Circulation d'un véhicule sur la voie verte  
PISTE CYCLABLE**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du SILA en date du 3 juin 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise CHRISTOPHE PAYSAGES relative à une pose de clôture au droit de la propriété de M. DUPONT Jacques, 441 route d'Albertville,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des piétons et vélos sera maintenue au niveau de la voie verte, entre le 16 juin 2025 et le 20 juin 2025 inclus au niveau de la propriété de M. DUPONT Jacques.

**ARTICLE 2** – L'entreprise CHRISTOPHE PAYSAGES est autorisée à emprunter la voie verte ladite journée indiquée ci-dessus dans les conditions d'interventions ci-après.

**ARTICLE 3** – Conditions d'interventions :

Les véhicules autorisés à circuler sur la voie verte doivent :

- avoir PTAC de 15 T maxi,
- être muni d'un dispositif de feu orange rotatif visible de l'avant et de l'arrière du véhicule, ainsi que d'un triflash,
- rouler avec les feux de détresse et les phares,
- être encadré à l'avant et à l'arrière par du personnel lors de manœuvre sur la voie verte,
- rouler à une vitesse maximale de 15 km/h, et ralentir à l'approche d'usagers

**ARTICLE 4** – Signalisation du chantier :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier par :

- des panneaux AK 5 à 300 m de celui-ci et des panneaux AK 3 à 200 m,
- des panneaux K5c double-face ou K5a ou des plots de chantier, borderont le côté du véhicule qui se trouve en stationnement piste sur la voie,
- stationnement du véhicule en bordure de voie verte en laissant un passage de 6m minimum sur la voie pour les cyclistes,
- port du gilet HV obligatoire pour tous les intervenants,

La signalisation sera maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Président du SILA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CHRISTOPHE PAYSAGES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SEVRIER, le 5 juin 2025

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 06/06/2025  
Publié le : 06/06/2025  
Mis en ligne le : 13/06/2025  
Notifié le : 06/06/2025

